

INVESTIR DANS VOTRE RÉPUTATION

Chaque année, des milliers de Canadiens perdent leur réputation par suite d'un vol d'identité, un crime financier de plus en plus courant qui rend la vie des victimes misérable pendant des mois, et même des années, alors qu'elles tentent de reprendre possession de leur identité et de leur vie normale.

Le vol d'identité est la collecte non autorisée des renseignements personnels d'une personne et de leur utilisation illégale à des fins de gains financiers ou frauduleux.

LE SAVIEZ-VOUS?

- Selon une recherche du McMaster eBusiness Research Centre, 1,7 million de Canadiens, soit 6,5 % de la population canadienne, ont rapporté avoir été victimes de vol d'identité en 2007.
- La résolution des vols d'identité au Canada nécessite 20 millions d'heures et plus de 150 millions de dollars en dépenses par les victimes chaque année.
- Plus de 50 % des cas de vols d'identité impliquent des opérations frauduleuses sur cartes de crédit.
- Selon SpamLaws.com, 37 % de toutes les fraudes canadiennes visant le crédit à la consommation se produisent au moyen de cartes contrefaites. Les voleurs privilégient ce type de fraude puisque les nouvelles technologies leur permettent de facilement voler des renseignements personnels au moment d'une opération par carte de crédit.
- 23 % de tous les cas rapportés de fraude se produisent en raison de cartes de crédit perdues ou volées. Cela se produit habituellement en raison d'une inattention, par exemple un sac à main ou un portefeuille volé ou oublié.
- 10 % des arnaques par cartes de crédit se produisent sans que le voleur ait eu accès à une carte physique. Les voleurs demandent simplement des renseignements sur une carte de crédit par téléphone (une arnaque appelée « hameçonnage »). Malheureusement, de nombreux Canadiens sont victimes de cette arnaque en donnant leur numéro de carte de crédit à des voleurs se faisant passer pour des représentants de sociétés légitimes.
- 7 % des cartes de crédit sont volées dans des boîtes postales. Il s'agit du seul type de fraude présentement en déclin, puisque la plupart des sociétés de cartes de crédit exigent maintenant que leurs clients activent leur carte de crédit au moyen de renseignements personnels uniques.
- De façon surprenante, seuls 4 % des cas de fraude sont des cas de vol d'identité. Un vol d'identité se produit lorsque l'identité d'une personne est volée et utilisée à diverses fins frauduleuses.
- Depuis le 8 janvier 2010, le projet de loi du Sénat S-4 a été entériné, rendant illégal de posséder les renseignements personnels d'une autre personne à des fins criminelles.

PERTE DE VOTRE IDENTITÉ

Le vol d'un portefeuille ou d'un sac à main n'est pas le seul moyen par lequel les voleurs d'identité se procurent vos renseignements personnels.

- Les cartes de débit et de crédit contiennent de nombreuses données codées qui donnent un accès à distance à un compte. Des guichets automatiques trafiqués et de faux terminaux de lecture donnent aux voleurs tout ce dont ils ont besoin pour reproduire la carte et le NIP d'une victime et les utiliser comme s'il s'agissait des originaux.
- De fausses opérations de marketing par téléphone ou par courriel peuvent être utilisées pour recueillir des renseignements personnels auprès de personnes non averties.
- La trace documentaire que nous créons tous au cours de notre vie constitue une source encore plus importante de renseignements personnels pour les voleurs. Le courrier entrant à notre domicile et à notre bureau – factures, relevés bancaires et autres relevés financiers – est une source de renseignements financiers personnels de choix si quelqu'un peut s'en emparer.

QUE DEVONS-NOUS FAIRE?

Une victime de vol d'identité doit rapidement communiquer avec de nombreuses personnes. Conservez une trace des personnes auxquelles vous parlez et de ce qui a été dit.

Faites suivre les appels téléphoniques par un avis écrit. En outre, consignez votre temps et vos dépenses aux fins d'assurance.

- Déposez plainte auprès de la police. Vous devrez donner le numéro du rapport de police lorsque vous traiterez avec les organismes et créanciers concernés.
- Alerte le Centre antifraude du Canada, un centre d'appel antifraude géré par la police (<http://www.antifraudcentre-centreantifraude.ca/>).
- Communiquez avec un bureau de crédit : Equifax (www.equifax.ca) ou Trans Union Canada www.tuc.ca). Ils peuvent vous conseiller à savoir si un avertissement de fraude devrait figurer dans rapport de solvabilité.
- Communiquez avec toutes vos institutions financières afin d'annuler les cartes de crédit et de fermer les comptes bancaires, puis en ouvrir de nouveaux avec des NIP et mots de passe d'identification différents. Examinez les ententes de cartes de crédit et de comptes bancaires afin de savoir si vous êtes protégé contre la fraude.
- Avertissez tous les autres créanciers ayant accordé un crédit non autorisé au voleur. En ce qui les concerne, vous êtes toujours la personne qui leur doit de l'argent. Vous devrez leur fournir la preuve qu'un vol a eu lieu.
- Un permis de conduire, une carte d'assurance sociale, un acte de naissance ou un passeport perdus ou trafiqués signifient que vous devrez aviser ces services gouvernementaux d'annuler les anciens documents et d'en émettre de nouveaux.

Le vol d'identité est un événement très lourd d'un point de vue émotif, qui nécessite beaucoup de temps et parfois, coûte très cher. Que pouvez-vous faire pour possiblement atténuer ce risque?

-
- Ne donnez pas de renseignements personnels à des étrangers.
 - Ne discutez jamais de questions financières ou personnelles au téléphone avec des étrangers.
 - Protégez vos NIP.
 - Examinez vos relevés financiers, vos factures mensuelles et autres documents à la recherche de charges bizarres ou d'opérations inhabituelles.
 - Ne magasinez que sur des sites Web sécurisés : n'inscrivez aucune information financière si vous voyez une clef brisée ou un cadenas ouvert dans votre navigateur.
 - Effacez et n'ouvrez pas de pièces jointes dans des messages courriel non familiers. Elles pourraient contenir un virus conçu pour fouiller votre ordinateur à la recherche de renseignements personnels.
 - Détruisez toute carte de crédit non sollicitée.
 - Déchiquetez tous les documents financiers qui lient votre nom et votre adresse à des numéros de compte et à votre institution financière.
 - Si vos factures et relevés arrivent plus tard que d'habitude ou ne sont pas livrés, assurez-vous de confirmer qu'ils ont été acheminés par la société. Si c'est le cas, communiquez avec Poste Canada et rappez l'incident.

Chez Raymond James, votre réputation nous importe. En prenant des mesures pour vous protéger contre le vol d'identité, vous vous joignez à nous afin de contribuer à préserver la confidentialité et la sécurité de vos renseignements personnels.

RAYMOND JAMES®

Membre : Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), Fonds canadien de protection des épargnants. Ce bulletin a été préparé par Raymond James Ltée (RJL). Les renseignements proviennent de sources jugées être fiables, mais leur exactitude ne peut être garantie. Ils ne sont présentés qu'à titre indicatif. Puisque chaque situation est différente, les personnes doivent chercher à obtenir des conseils fondés sur leurs circonstances particulières. Il ne s'agit pas non plus d'une offre ou de sollicitation pour la vente ou l'achat de valeurs mobilières. Ce bulletin ne peut être distribué que dans les juridictions où RJL est enregistrée. À l'occasion, il est possible que RJL, ses dirigeants, administrateurs et employés, ainsi que les membres de leurs familles, achètent des valeurs mobilières décrites dans ce bulletin. Les titres sont offerts par l'intermédiaire de Raymond James Ltée, membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Les services d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de Raymond James Financial Planning Ltd, qui n'est pas membre du Fonds canadien de protection des épargnants.